



Commission des solidarités

4251 - Prestations diverses et allocations enfants

Financement des frais de séjours de vacances

Rapport n° CP/2011/947

Service gestionnaire :

Service de protection de l'enfance

Résumé :

Le Conseil Général participe de façon volontariste au financement des frais de séjours de vacances des enfants bas-rhinois depuis plus de 25 ans.

Afin de favoriser le départ en vacance des enfants bas-rhinois, le Conseil Général attribue des allocations vacances aux familles dont le quotient familial est inférieur à celui retenu par la Caisse d'Allocations familiales ou la Mutualité Sociale Agricole pour son taux d'aide le plus élevé en matière de bons de vacances.

Le versement de ces allocations est subordonné aux conditions suivantes :

- Le Centre de vacances doit être agréé par la Direction départementale de la Cohésion Sociale ;
- Les enfants concernés doivent être âgés de 4 à 18 ans et être domiciliés dans le Bas-Rhin ;
- Le séjour en centre de vacances ou en camp doit être d'au moins 14 jours consécutifs ;
- Le reliquat des frais restant à la charge des familles doit être supérieur ou égal à 19€ ;
- L'allocation n'est attribuée qu'une seule fois par an pour un même enfant ;
- Les séjours de type « vacances familiales » ne sont pas pris en compte.

L'allocation, d'un montant de 19€ par enfant et par séjour est versée directement à la structure organisatrice du séjour.

J'ai l'honneur de vous soumettre la proposition d'attribution à 33 organismes figurant sur le tableau ci-joint, représentant 744 allocations.

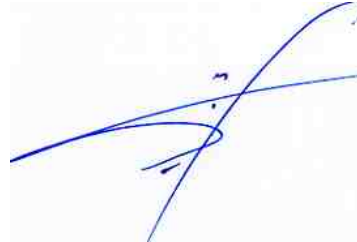
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15205	65-65224-51	30 000,00 €	29 677,00 €	14 136,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 14 136 € aux organismes figurant aux tableaux annexés, au titre de la participation du Département au financement de frais de séjour de vacances.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL